

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

#### **2011 DPVI 81**

**2011 SG 53** Signature de l'avenant n°2 pour l'attribution d'une subvention (50.000 euros : 15.000 euros au titre de l'Observatoire de l'égalité femmes/hommes, 20.000 euros au titre de l'Intégration et des résidents non communautaires, 15.000 euros au titre de la Lutte Contre les Discriminations et Droits de l'Homme) au Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués (CIMADE).

**Mme Yamina BENGUIGUI, Mme Fatima LALEM, Mme Pascale Boistard, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer au Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués (CIMADE) une subvention et lui propose le versement de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, Mme Fatima LALEM et Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués (CIMADE) (X01529/simpa 7782/2011-01907) - 64, rue de Clisson (13e), l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2009-2011 conclue entre la Ville de Paris et la CIMADE fixant les conditions d'attribution d'une subvention totale de fonctionnement de 50.000 euros pour trois projets (soutien

juridique et accompagnement des migrants et exilés, développement des partenariats, réseaux et nouvelles formes d'action, plaidoyer et témoignages).

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est octroyée au Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués (CIMADE) - 64, rue de Clisson (13e), au titre de l'année 2011.

Article 3 : Le montant de la subvention sera imputé comme suit :

- 20.000 euros sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris,
- 15.000 euros sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations »,
- 15.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.